



AVIS DE COURSE

Avenant N°1

Publié le 15 mars 2016

Tour de France à la Voile 2016

Les modifications concernent :

1. Ajout dans l'AC 3 les Règles de Course à la Voile modifiées
2. Ajout de l'AC 5.3
3. Modification de l'AC 19.3
4. Modification de l'ANNEXE 1 - FORMAT
5. Modification de l'ANNEXE 2 - PUBLICITE
6. Ajout de l'ANNEXE 7 – CHARTE GRAPHIQUE NUMERO DE VOILE – DRAPEAU DE NATIONALITE
7. Ajout de l'ANNEXE 8 – MODIFICATION DES REGLES DE COURSE A LA VOILE POUR LE TFV



Tour de France à la Voile
Amaury Sport Organisation

Service Teams:

teams-tourvoile@aso.fr

1 AC 3 Règles : Ajouter :

Conformément à la RCV 86.3, le Tour de France à la Voile 2016 utilisera les Règles de Course à la Voile modifiées, conformément à la décision du Bureau Exécutif de la FFVoile en date du 25 février 2016. (Voir la formulation détaillée de ces modifications aux règles dans l'Annexe 8)

2 Ajouter AC 5.3

5.3 Pavillon « OFF »

5.3.1 L'OA fournira à chaque bateau un pavillon de grande taille, marqué « OFF », destiné à identifier les bateaux qui ne sont pas en course.

5.3.2 Les modalités d'utilisation de ce pavillon « OFF » seront précisées dans les Instructions de Course.

5.3.3 L'accastillage, le gréement et les modalités d'installation seront précisés dans un avenant ultérieur aux Règles d'utilisation des Diam 24 OD.

3 L'AC 19.3 est modifié comme suit :

19.3 Responsabilité du Chef de Bord

Les chefs de bord sont personnellement responsables de tout accident, de tout dommage matériel, immatériel ou corporel occasionné à eux-mêmes, aux membres de leur équipage, à leur bateau, aux autres bateaux, ou à tout autre tiers ou bien appartenant à un tiers.

Il appartient aux chefs de bord de souscrire toutes les assurances pour couvrir :

- Leur responsabilité civile vis-à-vis de tout tiers (et les membres d'équipage sont considérés comme tiers, et tiers entre eux), y compris vis-à-vis de l'AO, durant le *Tour de France à la Voile 2015 2016* et notamment en course, à quai, lors de la manutention ou du transport terrestre.
- *Les éventuels dommages ou pertes subis par leur bateau ou causés aux tiers durant le Tour de France à la Voile* et notamment en course, à quai, lors de la manutention ou du transport terrestre.

4 L'AC ANNEXE 1, est supprimée et remplacée par :

ANNEXE 1 – FORMAT DE COURSE

A. Journées de courses en Stade Nautique

(à l'exception de la dernière journée de Stade Nautique à Nice)

1 Groupes

Les journées de courses en stade nautique se courent en « Groupes ».

Le nombre de « Groupes » sera défini par l'AO en fonction des contraintes géographiques et météorologiques, avec une Phase de Qualifications et une Super Finale selon les règles définies ci-après.

2 Répartition

2.1 Pour la première journée de course

Les bateaux seront répartis dans différents Groupes, autant que possible de tailles et de niveaux égaux. Cette répartition initiale sera effectuée par un Comité de Répartition désigné par l'AO.

2.2 Pour les journées de course suivantes

Avant chaque nouvelle journée de Parcours Construits en Stade Nautique, les bateaux seront répartis dans les Groupes à partir du Classement de la dernière journée de course courue, selon le principe de répartition suivant :

Pour 2 groupes		Pour 3 Groupes	
Classement de la dernière journée de course validée	Groupe	Classement de la dernière journée de course validée	Groupe
1 ^{er}	A	1 ^{er}	A
2 nd	B	2 nd	B
3 ^{ème}	B	3 ^{ème}	C
4 ^{ème}	A	4 ^{ème}	C
5 ^{ème}	A	5 ^{ème}	B
6 ^{ème}	B	6 ^{ème}	A
7 ^{ème}	B	7 ^{ème}	A
8 ^{ème}	A	8 ^{ème}	B
9 ^{ème}	A	9 ^{ème}	C
10 ^{ème}	B	10 ^{ème}	C
etc...	B	etc...	B

La RCV A8 s'appliquera en cas de Teams ex-aequo au Classement

3 Phase de Qualifications

La « Phase de Qualifications » est composée de différentes « Courses de qualification ».

3.1 Course de qualification

Une « Course de qualification » comprend les courses en Parcours Construit des différents « Groupes » dans lesquels les Teams sont répartis.

3.1.1 Validation d'une course de qualification

Pour valider une « Course de qualification », les courses de chaque « Groupe » devront avoir été validées. Par exemple, avec les Teams répartis en deux « Groupes » : « Course de qualification 1 » = « Course 1 Groupe A » + « Course 1 Groupe B ».

3.1.2 Nombre de courses de qualification

Le nombre maximal de courses et l'heure limite de départ de la dernière « Course de qualification » seront annoncés lors du briefing de chaque journée de Parcours Construits, en fonction des conditions météo.

Si, à cette heure limite, aucune « Course de qualification » n'a été courue, l'heure limite est repoussée jusqu'à ce qu'une « Course de qualification » soit validée avant de pouvoir passer en « Super Finale ».

Si, à cette heure limite, au moins une « Course de qualification » a été validée, la compétition passera en « Super Finale ».

4 Super Finale de journée de Navigation en Stade Nautique

A l'issue de la « Phase de Qualifications », les 6 premiers bateaux du Classement de la Phase de Qualifications de la journée participent à la Super Finale de la journée. Une seule Super Finale pourra être disputée par journée de navigation en Stade Nautique.

5 Classement de la journée

5.1 Validation du classement de la journée

Une « Course de qualification » validée est nécessaire pour valider le Classement de la journée.

Si la Super Finale de la journée ne peut pas être validée, le Classement de la Journée sera le classement de la Phase de Qualifications.

5.2 Classement de la journée

5.2.1 Les 6 premiers du classement de la Phase de Qualifications seront qualifiés pour la Super Finale

Leurs points obtenus lors de la Phase de Qualifications ne seront pas conservés.

Si plusieurs bateaux sont à égalité à la 6^{ème} place, ils seront qualifiés pour la Super Finale.

Le classement de journée pour les 6 premiers sera le classement de la Super Finale.

5.2.2 Les bateaux classés au-delà de la 6^{ème} place, seront classés après les bateaux qualifiés pour la Super Finale selon le classement de la Phase de Qualifications.

B. Dernière journée de course en Stade Nautique à Nice

1 Groupes

Cette journée de courses en Stade Nautique se courra en « Groupes ».

2 Répartition

Les bateaux seront répartis en 3 groupes en fonction du dernier Classement Général disponible.

- Le groupe Or regroupera les 6 premiers du Classement Général, pour une Super Finale
 - o Si plusieurs bateaux sont à égalité à la 6^{ème} place, ils seront qualifiés pour la Super Finale
- Le groupe Argent regroupera les ((Nombre d'inscrits – Nombre de bateaux participants à la Super Finale) /2) bateaux suivants du Classement Général
 - o Si plusieurs bateaux sont à égalité à la dernière place qualificative pour le groupe Argent, ils seront qualifiés pour le Groupe Argent
- Le groupe Bronze regroupera les bateaux n'étant ni qualifiés pour la Super Finale, ni qualifiés pour le Groupe Argent
- Le nombre de bateaux assignés dans le groupe Bronze ne pourra pas être supérieur au nombre de bateaux assignés dans le groupe Argent

3 Programme

- Pour le groupe Or, une seule course est programmée : la Super Finale
- Pour les groupes Argent et Bronze, le nombre maximal de courses et l'heure limite de départ de la dernière Course seront annoncés lors du briefing

4 Classement

4.1 Une seule course est nécessaire pour valider la journée.

4.2 Les bateaux assignés dans le groupe Or seront classés devant ceux assignés dans le groupe Argent, qui seront eux-mêmes classés devant ceux assignés dans le groupe Bronze.

Ceci peut ne pas s'appliquer aux bateaux disqualifiés selon les RCV 2, 5, 6 ou 69.

4.3 Les scores de cette journée, obtenus selon le principe de classement décrit dans l'AC 12.1 et 12.2, seront ensuite doublés pour tous les Groupes (ceci modifie les RCV A4.1 et A4.2).

4.4 Les égalités au Classement Général du Tour de France à la Voile 2016 seront départagées par le résultat de la dernière journée de course en Stade Nautique (ceci modifie la RCV A8).

5 L'AC ANNEXE 2, est supprimée et remplacée par :

ANNEXE 2 – PUBLICITE

- **En rouge : zones réservées aux Teams**

- **En gris : zones réservées à l'Organisation**

1 - ¼ Avant du flotteur central, côté bâbord et côté tribord

2 - ¼ Avant intérieur du flotteur bâbord

¼ Avant intérieur du flotteur tribord

3 - Voile d'Avant (zone définie par le haut d'un cercle d'un diamètre de 3 mètres depuis le point d'amure)

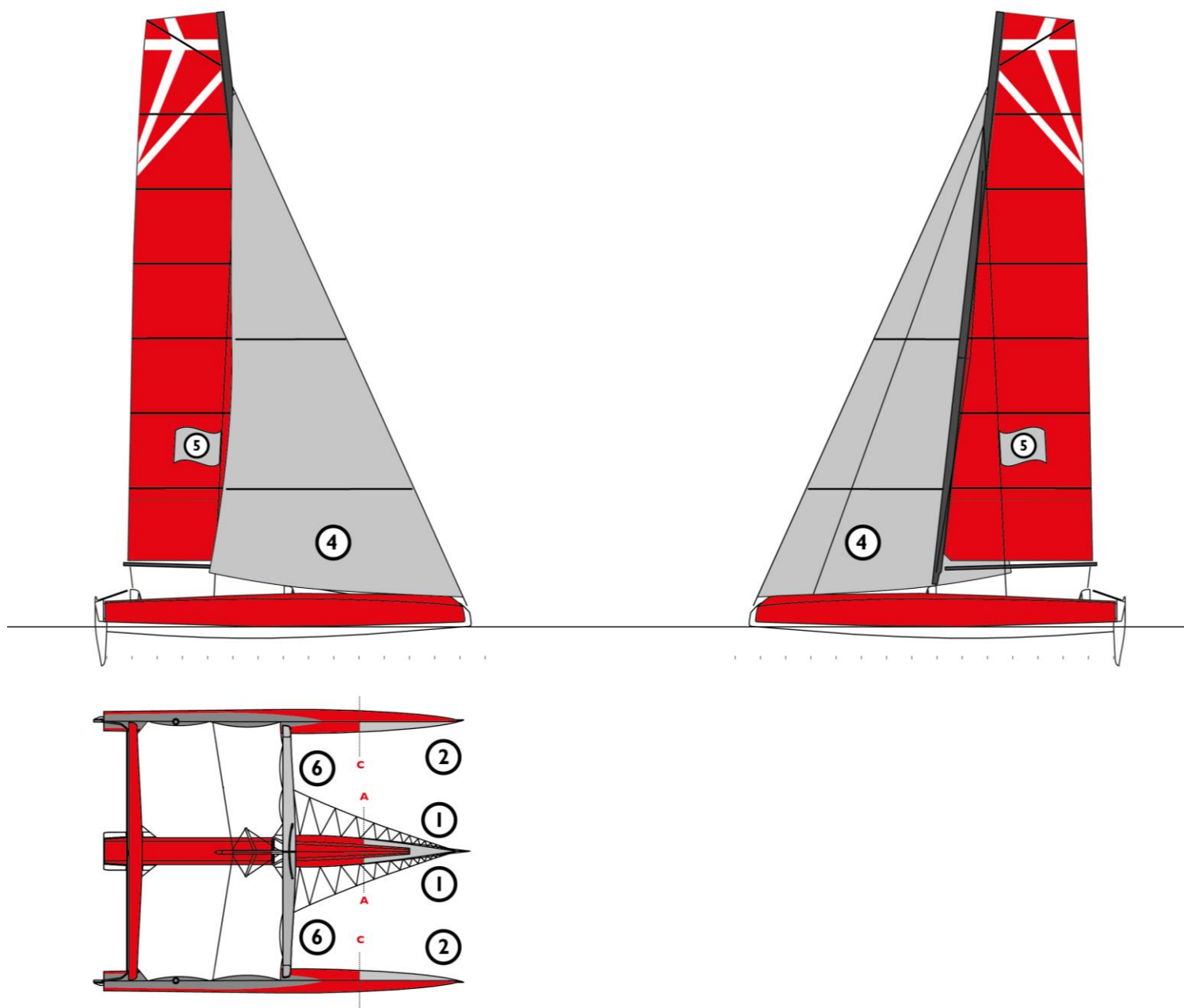
4 - Gennaker

5 - Pavillons de hauban

6 - Faces arrière et avant du bras de liaison avant

Pavillon de terre

Pavillons au mât



6 L'AC ANNEXE 7, est ajoutée

ANNEXE 7 – CHARTE GRAPHIQUE NUMERO DE VOILE – DRAPEAU DE NATIONALITE

1 Numéros de Voile spécifiques

1.1 Attribution initiale - Affichage

L'attribution initiale des numéros sera effectuée par tirage au sort. La liste d'attribution sera communiquée aux Teams le 01 Avril 2016.

L'affichage des numéros de voile spécifiques est obligatoire et remplace l'affichage des précédents numéros de voile (FRA^{***},...).

Les numéros de voiles spécifiques seront repris sur les supports de communication et Classements Officiels.

Le positionnement du numéro dans la Grand-Voile devra correspondre aux caractéristiques de pose définies sur le schéma ci-après et devra être appliqué sur les deux faces de la Grand-Voile durant l'ensemble de l'épreuve.

1.2 Echange de numéros entre Teams

Les Teams disposeront de la possibilité d'échanger les numéros de voile attribués. Les Teams feront affaire personnelle des échanges. Les Teams devront communiquer à l'AO leur numéro de voile définitif le 02 mai 2016.

1.3 Charte Graphique – Fichiers

Les fichiers d'exécution numériques des numéros de voile seront fournis par l'AO aux Teams, en version r fond clair ou fond noir.

Afin de conserver l'uniformité de l'ensemble de la flotte, les Teams ne pourront utiliser que les fichiers d'exécution numériques fournis par l'AO. Aucune modification des polices, tailles, et format n'est autorisée.

2 Drapeau de nationalité

2.1 Attribution des drapeaux de nationalité - Affichage

Chaque Team devra arborer le drapeau de la nationalité du bateau.

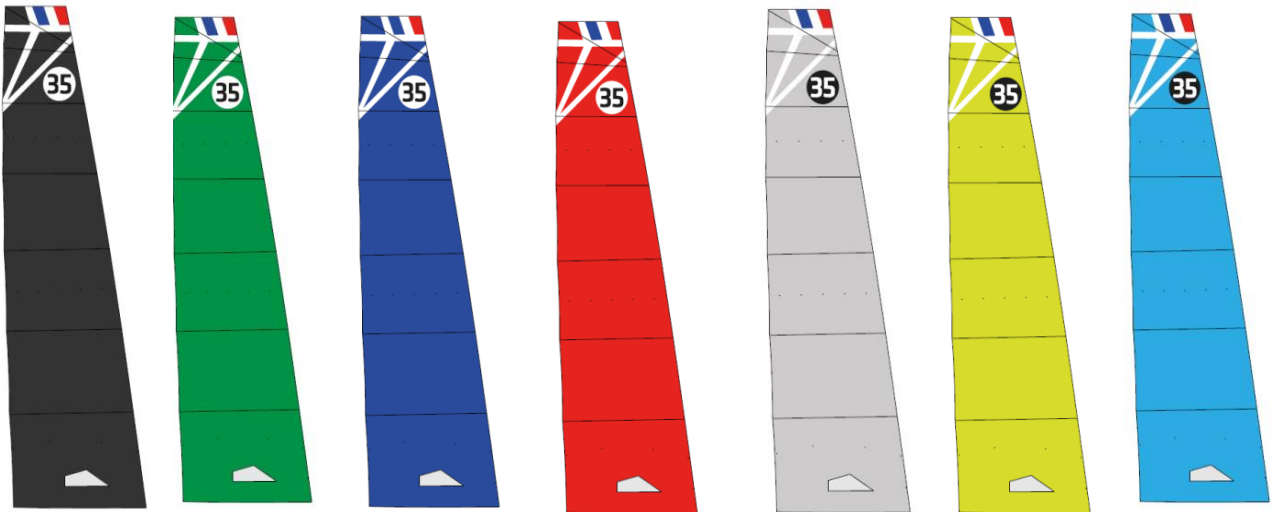
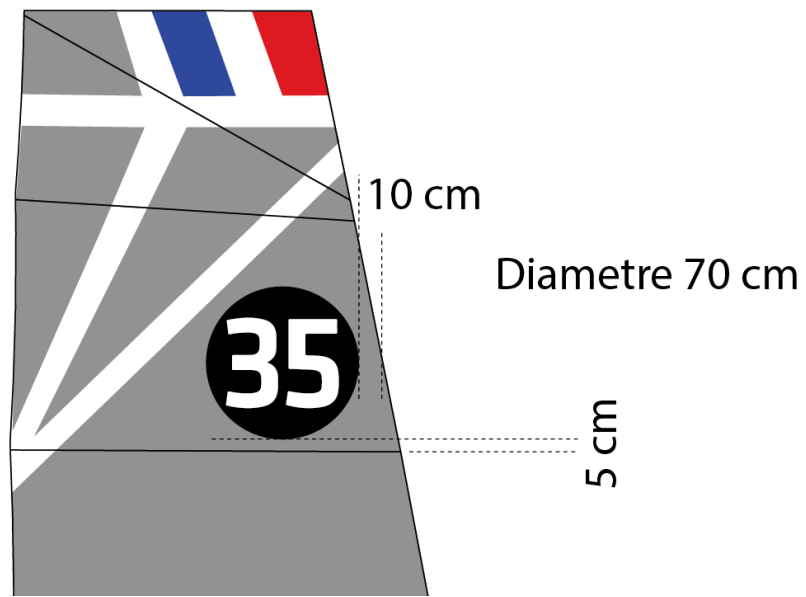
L'affichage des drapeaux de nationalité est obligatoire et remplace les lettres de nationalités affichées avant les numéros de voiles (FRA, BEL...).

Le positionnement des drapeaux de nationalités devra correspondre aux caractéristiques de pose définies sur le schéma ci-après et devra être appliqué sur les deux faces de la Grand-Voile durant l'ensemble de l'épreuve.

2.2 Charte Graphique - Fourniture des fichiers

Les fichiers d'exécution numériques des drapeaux de nationalités seront fournis par l'AO aux Teams.

Afin de conserver l'uniformité de l'ensemble de la flotte, les Teams ne pourront utiliser que les fichiers d'exécution numériques fournis par l'AO. Aucune modification de tailles, format et pantone n'est autorisée.



7 L'AC ANNEXE 8, est ajoutée

ANNEXE 8 – MODIFICATION DES REGLES DE COURSE A LA VOILE POUR LE TFV

Les modifications aux RCV sont détaillées ci-dessous.

Les modifications par rapport à l'ensemble de règles modifiées utilisées en 2015 apparaissent en rouge souligné.

A. Ajout d'une nouvelle RCV 7 au chapitre 1 :

7 **DERNIER POINT DE CERTITUDE**

Les Umpires supposeront que l'état d'un bateau ou sa relation avec un autre bateau n'a pas changé tant qu'ils ne sont pas certains que cet état a changé.

B. Suppression de la RCV 17.

C. Suppression de la RCV 18, remplacée par :

18 **PLACE A LA MARQUE**

18.1 **Quand la règle 18 s'applique**

La règle 18 s'applique entre des bateaux quand ils sont tenus de laisser une *marque* du même côté et qu'au moins l'un d'eux est dans la *zone*. Cependant, elle ne s'applique pas entre un bateau s'approchant d'une *marque* et un autre la quittant.

18.2 **Donner la place à la marque**

- (a) Quand le premier bateau atteint la *zone*,
 - (1) si les bateaux sont *engagés*, le bateau à l'extérieur à ce moment-là doit par la suite donner au bateau à l'intérieur la *place à la marque*
 - (2) si les bateaux ne sont pas *engagés*, le bateau n'ayant pas encore atteint la *zone* doit par la suite donner la *place à la marque*.
- (b) Si le bateau ayant droit à la *place à la marque* quitte la *zone*, le droit à la *place à la marque* cesse de s'appliquer et la règle 18.2(a) s'applique à nouveau si besoin, selon la relation entre les bateaux au moment où la règle 18.2(a) s'applique à nouveau.
- (c) Si un bateau a obtenu un *engagement* à l'intérieur et que, depuis le moment où l'*engagement* a commencé, le bateau à l'extérieur a été incapable de donner la *place à la marque*, ce dernier n'est pas tenu de la lui donner.

18.3 **Virer de bord ou empanner**

Quand un bateau prioritaire *engagé* à l'intérieur doit changer de bord à une *marque* pour suivre sa *route normale*, il ne doit pas, jusqu'à ce qu'il change de bord, passer plus loin de la *marque* qu'il n'est nécessaire pour suivre cette route. La règle 18.3 ne s'applique pas à une *marque* d'une porte ou à une marque d'arrivée et un bateau ne doit pas être pénalisé pour avoir enfreint cette règle sauf si la route d'un autre bateau a été affectée par l'infraction à cette règle.

D. RCV 41, Aide extérieure

Ajouter 41(e) :

- de l'aide pour récupérer un équipier tombé à l'eau et le remettre à bord, à condition que le retour à bord se fasse à l'endroit approximatif de la récupération.

E. RCV 44, Pénalités

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de 2 tours est remplacée par une pénalité de 1 tour

F. Modification de la définition de Place à la marque :

Place à la marque *Place* pour un bateau pour naviguer sur sa *route normale* pour contourner ou passer la *marque* du côté requis. Si la place inclut un changement de bord, ce virement ou cet empannage ne doit pas être effectué plus rapidement qu'il ne l'aurait été pour suivre sa route normale.

G. Modification de la définition **Route libre derrière et route libre devant ; engagement** remplacée par :

Un bateau est en route libre derrière un autre quand ses coques sont derrière une ligne perpendiculaire passant par le point le plus arrière des coques de l'autre bateau. Cependant un bateau avec une de ses coques entre les coques de l'autre bateau est en route libre derrière. L'autre bateau est en route libre

devant. Ils sont engagés quand aucun des deux n'est en route libre derrière. Cependant ils sont aussi engagés quand un bateau situé entre eux établit un engagement sur les deux.

Route Normale

Ajout dans la définition de *Route Normale* : Un bateau effectuant une pénalité ou manœuvrant pour effectuer une pénalité ne navigue pas sur une *route normale*.